

Procès-Verbal

Réunion du Conseil Municipal

Séance du 9 février 2023 à 20h00

Table des matières

DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE

FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLÉE : Approbation du Procès-verbal du Conseil municipal du 1^{er} décembre 2022

AGGLOMÉRATION : Présentation des rapports annuels sur le prix et la qualité du service public (RPQS):

- Eau potable
- Assainissement collectif
- Assainissement non-collectif
- Prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés

AGGLOMÉRATION : Principe de cession à Guingamp Paimpol Agglomération de l'emprise foncière nécessaire à la construction d'une micro-crèche

FINANCES : Admissions en non valeurs 2022

FINANCES : Mise en place des tarifs des photocopies Espace France Services

FINANCES : Participation à un voyage scolaire organisé par le collège Jules Ferry

SUBVENTION : Approbation du Plan de financement pour le projet de développement d'un espace France Services en zone rurale

SUBVENTIONS : Subvention FAFA pour l'achat d'un pare ballons.

MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE : Présentation de l'étude de faisabilité diligentée par l'ADAC pour le projet de création d'une maison médicale pluridisciplinaire.

CIMETIÈRE : Règlement intérieur du cimetière

CIMETIÈRE : Autorisation d'achat de cavurnes et d'aménagement de l'espace.

CIMETIÈRE : Choix du devis relatif à l'ossuaire

PERSONNEL : Recrutement d'un 0.5 ETP pour l'agence postale communale

PERSONNEL : Adhésion à la mission de médiation proposée par le Centre de Gestion 22

TRAVAUX : Approbation du programme de voirie 2023

TRAVAUX : Restauration d'une statue et d'un vitrail à la chapelle Saint-Houarneau

TRAVAUX : Sentier des trois évêques (*Tri An Eskop*)

RESTAURANT SCOLAIRE : Choix de prestataire pour l'analyse qualité (LABOCEA/ Trégo bio)

~~**EOLIEN : Autorisation à signer la convention avec EDP Renewables pour plantation de haies bocagères**~~

EOLIEN : Avis relatif au projet éolien à KERIEN

ÉCONOMIE : Soutien à l'installation d'une unité de conditionnement avicole sur la commune

MOTION : Motion de soutien au Centre Hospitalier, aux établissements médicaux-sociaux et sociaux de la Fondation Bon Sauveur

MOTION : Motion de soutien aux élus dans le cadre de leurs mandats

MOTION : Motion de soutien aux EHPAD

QUESTIONS DIVERSES

Séance du 9 février 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 9 février à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de BOURBRIAC, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Claudine GUILLOU, Maire.

ETAIENT PRESENTS : GUILLOU C, LE BLOAS JJ, LE FLOC'H P, GUEGAN F, DRONIOU C, SERANDOUR L, PRIDO L, TOUCHERY-CREPIEUX S, LE COUSTER B, LOSTYS J, CONNAN A, HERVE JL, GODEFROY D, COATRIEUX M, LE NEINDRE M, BRIOU J, GUILCHER G

ABSENTS EXCUSES :

Caroline LE COZ, donne pouvoir à Audrey CONNAN

Christelle LE COUSTER, donne pouvoir à Christian DRONIOU

Secrétaire de séance : LE BLOAS JJ

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS ET ETAT CIVIL

DOMAINE DE COMPETENCE	THEMATIQUE	DECISION PRISE	COÛT TTC (le cas échéant)
Bâtiments - Espaces verts	Achat de vêtements de travail	Validation devis SOFIBAC	2029,09 € TTC
Ecoles	Achat vêtements de travail	Validation devis ROZEN	555,78 € TTC
Ecoles	Achat vêtements de travail	Validation devis ROZEN	290,52 € TTC
Autres	Maintenance informatique	Validation devis QI	117 € TTC
Projets d'investissement	Relevé topographique Maison de Santé	Validation devis GEOMAT	1800 € TTC
France Services	Logiciel de prises de rendez-vous CNI/PSP	Validation devis Synbird	1164 € TTC
Administration générale	Chemises et sous chemises gestion RH	Validation devis SEDI équipement	278,96 € TTC
Urbanisme	Etude maîtrise d'ouvrage - Pojet de Maison de santé	Validation devis ADAC	4320 € TTC
Ecoles	Réparation éplucheur de légumes	Validation devis SBCP	1197,58 € TTC
Bâtiments - Espaces verts	Reprise des sorties EP intérieur salle de tennis	Validation devis GUELAT Couverture	1008 € TTC
Bâtiments - Espaces verts	Remplacement panneau aire de Jeux	Validation devis INITIALES	144 € TTC
Bâtiments - Espaces verts	Raccordement téléphone - Salle des Forges	Validation devis LTIO	328,80 € TTC
Etat civil	7 décès et 2 transcriptions de décès, 1 reconnaissance, 1 PACS, 1 mariage		
Urbanisme	7 PC, 8 DP, 31 CU		
Elections	2 inscriptions		
Ecoles	4 inscriptions à l'école		
Pouvoir de police	18 arrêtés de voirie		
Pouvoir de police	7 autorisations de débits de boisson		

FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLÉE/ Approbation du Procès-verbal du Conseil municipal du 1^{er} décembre 2022

5.2 Délibération n°2023/02-1

Le procès-verbal de la réunion du 1^{er} décembre 2022 a été transmis par mail aux membres du Conseil municipal le 21 décembre 2022.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil municipal approuvent le procès-verbal de la réunion du 1^{er} décembre 2022.

AGGLOMÉRATION : Présentation des rapports annuels sur le prix et la qualité du service public (RPQS) :

7.10 Délibération n°2023/02-2

Le Maire et le Président d'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, lorsque la commune lui a transféré la compétence, est tenu de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité des services :

- D'eau potable.
- D'assainissement collectif.
- D'assainissement non-collectif.
- De prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Cette disposition a pour principal objectif de renforcer la transparence et l'information dans la gestion de ces services publics.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil municipal approuvent le rapport annuel sur le prix et la qualité du :

- Service d'eau potable
- Service d'assainissement collectif
- Service d'assainissement non-collectif
- Service de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

AGGLOMÉRATION : Principe de cession à Guingamp Paimpol Agglomération de l'emprise foncière nécessaire à la construction d'une micro-crèche

7.10 Délibération n°2023/02-3

Le schéma territorial de services aux familles de Guingamp Paimpol Agglomération, validé au mois de juin 2019 en Conseil d'Agglomération, définit, en lien avec la Caisse d'allocations familiales, les orientations et objectifs de la collectivité en matière d'accueil de la petite enfance et d'accompagnement à la parentalité.

L'axe 1 : « Veiller à l'équilibre et au développement de l'offre territoriale en matière d'accueil collectif » prévoit un certain nombre d'actions.

Au regard :

- De l'absence d'accueil collectif sur le sud du territoire de l'agglomération.
- Du risque de baisse de l'accueil individuel lié au vieillissement des assistantes maternelles.
- De la forte tension sur l'occupation des places sur la commune de BOURBRIAC (Taux d'occupation : 88,3% sur l'ensemble de la commune).
- De la stabilité, voire du léger regain de la dynamique de natalité.
- De l'opportunité de la construction du nouveau pôle enfance jeunesse à BOURBRIAC.

L'implantation d'une micro-crèche de 12 places en complément de l'offre proposée par les assistantes maternelles a reçu l'approbation de l'Agglomération.

Le projet est actuellement à l'étude. Son implantation est prévue sur les parcelles AB 420 et AB 445, d'une superficie de 8364 m², propriété de la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil municipal approuvent :

- Le principe de la construction d'une micro-crèche de 12 places par Guingamp Paimpol Agglomération.
- La cession à l'euro symbolique de l'emprise foncière nécessaire à la réalisation de cette opération

FINANCES/ Admissions en non valeurs :

7.10 Délibération n°2023/02-4

L'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures comptables, des créances anciennes considérées à l'issue de diligences effectuées par le comptable en charge de leur recouvrement, comme impossibles à recouvrer.

L'admission en non-valeur décharge les comptables de leur responsabilité mais n'exonère pas définitivement le contribuable, notamment dans le cas de retour à bonne fortune.

La Trésorerie, dans un courrier daté du 7 décembre 2022, demande l'admission en non-valeurs de titres pour un montant de 5 084,35 €.

Ces admissions en non-valeurs font suite soit à des poursuites sans effet, soit à une combinaison infructueuse d'actes, soit à un montant inférieur au seuil de poursuite.

Il est rappelé que le Conseil municipal peut refuser une admission en non-valeur mais cette décision doit être motivée.

Considérant que certaines sommes ne sont point susceptibles de recouvrement ; que Monsieur le Comptable Public justifie, conformément aux causes et observations consignées dans ledit état, soit de poursuites exercées sans résultat, soit de montants inférieurs aux seuils de poursuite.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil municipal admettent en non-valeurs les titres de recettes proposés, pour un montant de 5 084, 35 €.

FINANCES/ Mise en place des tarifs des photocopies Espace France Services :

8.1 Délibération n°2023-5

Le Maire rappelle que la commune est labellisée France Services depuis janvier 2022, et a ainsi développé un espace dédié, animé par trois agents (une coordinatrice, un agent mis à disposition par la MSA et un conseiller numérique) qui accompagnent les usagers au quotidien dans la réalisation de leurs démarches administratives dématérialisées auprès de neuf opérateurs : les ministères de l'intérieur (ANTS : immatriculation, permis de conduire, pièces d'identité), de la Justice et des Finances, la Poste, la CPAM, la CAF, la MSA, la CARSAT, le Pôle Emploi.

Un poste fixe en libre accès, équipé d'une imprimante est également mis à disposition du public.

Depuis l'ouverture de la France Service, les agents utilisent le copieur de la Mairie afin de constituer des dossiers papier au profit des personnes accompagnées de manière entièrement gracieuse. Les utilisateurs du poste fixe peuvent également imprimer des documents gratuitement.

Au vu du volume de documents produits au profit de particuliers, aux frais de la Mairie, le Maire propose d'aligner les tarifs des photocopies de l'Espace France Services sur les tarifs communaux validés par le Conseil Municipal le 01/12/22, et ce, à compter du 1^{er} mars 2023 :

- 0, 50 € par photocopie en noir et blanc
- 1 € par photocopie en couleur.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil municipal approuvent les tarifs des photocopies de l'Espace France Services.

FINANCES/ Participation à un voyage scolaire organisé par le collège Jules

Ferry :

8.1 Délibération n°2023/02-6

Le Maire informe l'assemblée que les 41 élèves de troisième du collège Jules Ferry de BOURBRIAC vont bénéficier d'un voyage scolaire en Normandie du 28 au 31 mars 2023.

Un déplacement à Jersey, île anglo-Normande, est prévu sur une journée.

L'aide au financement des voyages scolaires organisés par des établissements de la commune est établie, pour les élèves briacins à :

- 20 € pour les voyages en France.
- 50 € pour les voyages à l'étranger.
-

Aucune disposition n'étant prise quant à un voyage alliant séjour en France et séjour à l'étranger, il est proposé au Conseil municipal de fixer la participation de la commune à 35 € par élève. Soit un montant total de :

$$35 \times 20 = 700 \text{ €}$$

Etant précisé que l'aide allouée sera versée aux familles sur présentation d'une facture acquittée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil municipal valident le montant de participation au voyage scolaire organisé par le collège Jules Ferry du 28 au 31 mars 2023.

SUBVENTIONS/Approbation du Plan de financement projet développement d'un Espace France Services en zone rurale :

7.5.1 Délibération n°2023/02-7

Le Maire rappelle que par une Délibération en date du 1^{er} décembre les membres du Conseil Municipal ont :

- Autorisé le dépôt d'une demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'investissement local (DSIL) pour le développement de l'espace France Services
- Fixé l'enveloppe liée à l'équipement de la France Services/Dispositif de recueil/Agence postale communale/Espace numérique à 15 000 € HT fermes,
- validé un auto-financement de 20% étant précisé que le taux de subvention DSIL est de 80% maximum.
- Inscrit à l'ordre du jour d'un conseil municipal, dans les meilleurs délais, un plan de financement prévisionnel abouti.

Après réception des différents devis, et le dépôt de la demande de subvention DSIL auprès des services de l'Etat, en date du 14 décembre 2022, via la plateforme « démarches simplifiées », le plan de financement s'établit comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL – détaillé

OPÉRATION :

Développement d'un Espace France Services en zone rurale

DÉPENSES		RESSOURCES			
LIBELLE	MONTANT	LIBELLE	Montant	Base DOTATION	
	HT TTC			Montant	%
DÉPENSES ÉLIGIBLES		AIDES PUBLIQUES			
Acquisitions (foncières, immobilières) sans objet	0,00 €	DOTATION DEMANDÉE →	0,00 €	0,00 €	0,00%
	0,00 €				
	0,00 €	DETR	0,00 €	0,00 €	0,00%
		Dépenses éligibles : *			
		0,00 €	0,00%		
Travaux (à préciser)					
Menuiserie : Mutualisation d'une borne d'accueil des usagers FS, Poste et DR	6 000,00 €				
Matériel	10 611,51 €	DSIL	28 130,80 €	28 130,80 €	80,00%
	0,00 €	Dépenses éligibles : *			
		35 163,51 €	80,00%		
		FNADT	0,00 €	0,00 €	0,00%
		Dépenses éligibles : *			
		0,00 €	0,00%		
		Dépenses éligibles : *	0,00 €	0,00 €	0,00%
		0,00 €	0,00%		
		Dépenses éligibles : *	0,00 €	0,00 €	0,00%
		0,00 €	0,00%		
Matériel et équipements (à préciser)		Dépenses éligibles : *			
coffre fort	2 500,00 €	0,00 €	0,00%		
Equipement Visio conférence destructeur	5 245,00 €	SOUS TOTAL subventions Etat	28 130,80 €	28 130,80 €	80,00%
Copieur	748,00 €	Autres financements publics (hors Etat)			
Equipement Kitchenette	4 289,00 €	REGION	0,00 €	0,00 €	0,00%
banque accueil	2 770,00 €	Dépenses éligibles : *			
	3 000,00 €	0,00 €	0,00%		
	0,00 €	DEPARTEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00%
	0,00 €	Dépenses éligibles : *			
	0,00 €	0,00 €	0,00%		
		FEADER – Leader – UE	0,00 €	0,00 €	0,00%
		Dépenses éligibles : *			
		0,00 €	0,00%		
Autres (à préciser)	0,00 €	Dépenses éligibles : *	0,00 €	0,00 €	0,00%
	0,00 €	0,00 €	0,00%		
		Dépenses éligibles : *	0,00 €	0,00 €	0,00%
		0,00 €	0,00%		
Base éligible	35 163,51 €	Dépenses éligibles : *	0,00 €	0,00 €	0,00%
		0,00 €	0,00%		
Dépenses inéligibles		TOTAL SUBVENTIONS**	28 130,80 €	28 130,80 €	80,00%
Prestations intellectuelles		AUTOFINANCEMENT			
Montage + déplacement	1 500,00 €	8 532,71 €			
	0,00 €	sur DOTATION			
Autres (à préciser)	0,00 €	7 032,71 €			
	0,00 €	Fonds propres :			
		20,00%	6 478,71 €	5 339,79 €	15,19%
		Emprunts :	0,00 €	0,00 €	0,00%
		Crédit bail :	0,00 €	0,00 €	0,00%
Dépenses inéligibles	1 500,00 €	AUTOFINANCEMENT**	6 478,71 €	5 339,79 €	15,19%
TOTAL	36 663,51 €	TOTAL	34 609,51 €	33 470,59 €	95,19%

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil municipal valident le nouveau plan de financement du projet de développement de l'espace France Services.

SUBVENTIONS/ Subvention FAFA pour l'achat d'un pare ballons :

7.5.1 Délibération n°2023/02-8

Le Fonds d'aide au Football Amateur (FAFA) est une contribution annuelle de la Fédération Française de Football (FFF) d'environ 15 millions d'euros, qui vise à accompagner exclusivement le développement et la structuration du football amateur.

Cette enveloppe budgétaire est alimentée principalement par les partenariats majeurs de la FFF, ainsi que par la Ligue de football Professionnel (LFP), par solidarité auprès du football amateur.

Une subvention peut être accordée selon les modalités de financement par la Ligue régionale pour chaque nature de projet.

De plus, pour des raisons légales, la Fédération peut aider dans la limite de 80% du coût total du projet lorsqu'une collectivité est le porteur de projet.

Par l'intermédiaire de ce dispositif, la Fédération Française de Football souhaite accompagner la mise en place de projets d'équipements visant à améliorer, pour les licenciés des clubs :

- L'accueil
- La sécurité
- Les conditions de pratique

De plus, dans le cadre du plan stratégique de performance 2024, la Fédération Française de Football portera une attention toute particulière aux dossiers dont les installations se situent :

- En Quartier Prioritaires de la Ville.
- En Zone de Revitalisation Rurale
- En Ligues Ultra-Marines

Ainsi qu'aux dossiers dont les installations intègrent des objectifs de réduction de leur impact sur l'environnement.

Il a été décidé de privilégier les entreprises fournisseuses et non simples revendeuses, dans un souci de suivi et de traçabilité.

5 devis ont été proposés par les prestataires sollicités :

- NERUAL Sports - 30m x 6m = 180 m² :
2 716 € TTC
- Sport Nature (SN) – 30m x 6m = 180 m² :
4 117,97 € TTC
- SCLA Cote-Ouest – 30m x 6m = 180 m² :
4 521, 64 € TTC
- SDU – 30m x 6m – 180 m² :
5 445,95 € HT

A cela s'ajouterait la location d'une nacelle articulée à la société LOC ARMOR, pour un montant total de 230, 40 € TTC, pour l'installation en régie par les services techniques de la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité et sous réserve d'attribution de la subvention, les membres du Conseil municipal :

- Autorisent le Maire à formuler une demande de subvention auprès du fonds d'Aide au football Amateur
- Valident le devis soumis par NERUAL Sports sous réserve d'attribution de la subvention
- Valident la location d'une nacelle pour l'installation du matériel.

MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE/Présentation de l'Etude de faisabilité diligentée par l'ADAC pour le projet de création d'une maison médicale pluridisciplinaire :

7.5.1 Délibération n°2023/02-9

Le 1^{er} décembre 2022, le conseil municipal a validé le principe de création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire, et autorisé le Maire à solliciter les subventions d'investissement.

L'agence Départementale d'Appui aux Collectivités (ADAC) a réalisé l'étude de faisabilité, faisant suite aux échanges avec les professionnels de santé engagés dans le projet.

La commune est Maître d'Ouvrage de ce projet.

Organisation de l'opération :

La maîtrise d'ouvrage et la conduite d'opération sont assurées par la commune de Bourbriac.

Les professionnels de santé sont locataires

Les professionnels de santé seront consultés sur la fonctionnalité du projet au travers d'un comité de pilotage ;

L'ABF sera consulté régulièrement .

Seront également consultés :

- Un contrôleur technique
- Un coordinateur sécurité
- Le conseiller en énergie partagée
- Le maître d'œuvre

Montant de l'opération :

La part de l'enveloppe financière affectée aux travaux s'élève à 1 500 000 € HT

Zone d'étude de l'opération :

Cette zone devra accueillir la construction de la MSP pour recevoir un pôle de Médecine Générale et un pôle Paramédical ainsi qu'un logement type studio permettant de loger un étudiant interne en médecine générale.

Délais de livraison :

Elle devra avoir lieu pour le 25 mars 2024 au plus tard.

Organisation générale :

Une attention particulière sera portée à l'acoustique de l'ensemble des locaux (confidentialité et intimité). Les locaux techniques seront judicieusement répartis afin de faciliter le travail des entreprises lors d'interventions de maintenance et de dépannage durant les temps d'ouverture du bâtiment.

La future MSP devra :

- Permettre l'accueil de plusieurs professions médicales (4 médecins généralistes dont un interne), une infirmière ASALEE (action de santé libérale en équipe), deux cabinets infirmiers, un cabinet de kinésithérapie (2), un bureau libre pour une profession paramédicale, des locaux communs permettant aux professionnels des temps d'échanges et de convivialité ainsi qu'un logement de type studio pour l'accueil des stagiaires.
- Présenter un cadre confortable et agréable de travail pour les professionnels de santé
- Présenter un cadre confortable et agréable pour la patientèle

Les comforts olfactif, visuel, acoustiques et ergonomiques seront particulièrement étudiés.

Pôle Médecine Générale : 221 m2

4 médecins et une infirmière Asalée

SAS 6 m2

Bureau d'accueil secrétariat 12 m2

WC public proche des salles d'attente, chauffé, accessible PMR 5 m2

Bureau/Auscultation : 22 m2

- aménagé en deux zones (zone auscultation avec plan vasque et zone bureau)
- équipé d'une porte donnant sur l'extérieur

Bureau de l'infirmière Asalée 15 m2 : à proximité des salles d'attente

Salles d'attente 7m2: une par praticien (sauf une mutualisée) avec vue sur l'extérieur

Salle d'urgence 12 m2 : elle donnera sur l'extérieur en liaison directe avec la place de stationnement « Arrêt Minute » réservée aux véhicules de secours, taxis, ambulances. Elle sera équipée d'un plan de travail avec vasque et de rangements.

Sanitaires des professionnels 4 m2 : sanitaires mixtes, chauffés, accessibles PMR

Rangements 6 m2 : pour stockage des fournitures, du matériel médical, des archives

Local Ménage 6 m2 : avec rayonnages

Local informatique 2 m2: fermé à clé. Contenant la baie informatique

Possibilité de mutualisation à l'échelle de l'équipement

Circulation : espaces optimisés, équipés de lisses de protection sur les murs

Pôle commun 40 m2:

Tisanerie, convivialité, réunions 25 m2

Salle réservée aux professionnels, facilement accessible depuis les bureaux, équipés d'un tableau d'affichage, d'un espace de rangement, d'un plan de travail avec évier et kitchenette équipée.

Vestiaire 4 m2 :

Destiné aux changes des professionnels de la MSP facilement accessible des deux pôles, équipé de banc et de patères, d'un espace lavabo et miroir, d'une douche PMR.

Sanitaire privé 4 m2 :

Facilement accessible depuis la salle de convivialité, sanitaire mixte, chauffé.

Pôle paramédical 244 m2

Il accueillera 2 cabinets infirmiers (3 à 4 infirmières libérales) , un cabinet de kinésithérapie (2 kinésithérapeutes) et un bureau libre et mutualisable pour un ou des professionnels de santé qui souhaiteraient effectuer des permanences.

SAS 6 m2

Salle d'attente mutualisée 12 m2 :

Elle disposera d'une vue sur l'extérieur, sera équipée de lisses de protection sur les murs et de supports d'information

WC mixte public 5 m2

Proche de la salle d'attente et des bureaux des professionnels, chauffé, accessible PMR

Cabinets infirmiers 20 m2:

Deux zones : une zone bureau et une zone pour les prélèvements avec plan vasque, à proximité de la salle d'attente, rayonnage important pour les rangements.

Rangements 5 m2 :

Permettant le stockage des fournitures, du matériel médical et des archives, facilement accessible depuis les cabinets infirmiers.

Un espace dédié à chaque cabinet infirmier.

Sanitaires des cabinets infirmiers 4 m2:

Sanitaires privés mixtes chauffés accessibles PMR.

Un sanitaire dédié à chacun des cabinets infirmiers.

Secrétariat du cabinet de kinésithérapie 12 m2:

Facilement accessible depuis le sas et la salle d'attente.

3 Bureaux/ soins kinésithérapeutes 15m2

Chaque bureau présentera une surface facilement aménageable en deux zones : une zone bureau et une zone soins avec table de massage et plan vasque.

Facilement accessible depuis la salle d'attente, équipé d'une vasque et d'un plan de travail

Salle de sports 30 m2 :

A proximité des bureaux/soins des kinésithérapeutes.

Doit permettre la mise en place d'appareils et de matériel sportifs.

Équipée d'un pan mur permettant de recevoir des équipements sportifs type espalier et poulie.

Équipée d'une vasque, d'un plan de travail et de rangements.

Rangements 6 m2:

Permettre stockage de fournitures, de matériel et d'archives

Buanderie 4 m2:

Doit permettre l'installation d'une machine à laver et d'un sèche-linge.
Elle devra comporter des prises ML et SL, une fenêtre pour l'aération.

Sanitaires du cabinet de kinésithérapie 4 m2 :

Facilement accessible depuis les locaux des kinésithérapeutes et du secrétariat.
Sanitaires privés mixtes, chauffés, accessibles PMR.

Bureau mutualisé libre 15 m2

Surface facilement aménageable en deux zones
Porte donnant sur l'extérieur
A proximité de la salle d'attente
Equipé d'une vasque, d'un plan de travail et de rangements

Local ménage/ entretien du pôle paramédical 6 m2

Doit permettre le rangement et le stockage des produits d'entretien.

Local Informatique 2 m2:

Local fermé à clé abritant la baie informatique.
A voir si mutualisation possible à l'échelle de l'équipement.

Construction d'un logement :

Logement de type studio associé à une place de stationnement extérieur.
Il comprendra un espace de vie (20m2) et un espace sanitaire 5 m2(salle d'eau et WC).

Construction d'un pôle technique 15 m2:

Local technique :

- Chaufferie
- Locaux techniques spécifiques (TGBT, CTA...)
-

Aménagements extérieurs :

Auvents (5 à 6):

Ces espaces abrités non chauffés permettront de marquer les différentes entrées du bâtiment.

Abri poubelles 5 m2:

Zone' fermée mais pas nécessairement couverte.

Parking :

Parking d'environ 40 places (dont une quinzaine pour les professionnels).
L'arrêt minute devra être bien identifié.
Une différenciation des zones de stationnement patientèle/praticiens peut être étudiée.

Espaces verts :

Espaces engazonnés et plantés avec un entretien facile.
La composition de ces espaces s'effectuera en recherchant un compromis entre les surfaces perméables et imperméables.
Les espaces plantés ne seront dotés d'aucun système d'arrosage automatique.
Il est préféré des plantations nécessitant peu ou pas d'eau.

Une ou des réserves foncières seront ménagées sur la parcelle en prévision, à moyen terme, d'une extension des bâtiments.

CALENDRIER PREVISIONNEL :

Mise en ligne de l'appel d'offres : 17/01/2023

Retour des candidatures : 10 /02 /2023

Transmission à l'ADAC

CAO : le 07/03 /2023 à 14H (3 candidats sélectionnés)

CAO le 16/03/2023 à 14h : visite des architectes

CAO le 14/04/2023 : remise des projets par les architectes

CAO le 20/04/2023 : retour analyse ADAC

CAO 03/05/2023 à 13h : auditions des architectes

Validation au Conseil Municipal de mai 2023

Les professionnels de santé seront consultés et sollicités sur les projets remis par les 3 architectes retenus et après l'analyse des offres par Camille Lescouarch.

Leurs retours seront pris en compte.

Après, en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil municipal prennent acte de l'Etude de faisabilité réalisée par l'Agence Départementale d'Aide aux Collectivités dans le cadre du projet de création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire.

CIMETIÈRE/ Règlement Intérieur du Cimetière :

9.1 Délibération n°2023/02-10

Appliqué par arrêté municipal, le règlement intérieur d'un cimetière communal doit contenir un certain nombre d'éléments pour garantir l'essentiel : la salubrité, la sécurité et la tranquillité publique des lieux de sépulture.

Le cimetière est réglementé par un ensemble de normes consignées dans le Code Général des Collectivités Territoriales.

L'article 2213, en particulier, encadre les procédures aboutissant à l'inhumation.

Il sert de base légale aux règlements intérieurs des cimetières.

Le 24 septembre 2022, le groupe de travail « Cimetière » s'est réuni afin de définir les principaux points du règlement intérieur du Cimetière. Suite aux échanges, une version consolidée a été proposée par le groupe de travail, puis validée par le Maire.

Les membres du Conseil municipal ont été destinataires de la proposition de règlement intérieur par mail en date du 3 février 2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil municipal :

- Adoptent le règlement intérieur du cimetière
- Autorisent le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

CIMETIÈRE/ Autorisation d'achat de cavurnes et d'aménagement de l'espace :

1.1 Délibération n°2023/02-11

La cavurne est un monument cinéraire destiné à accueillir les cendres des défunts.

Depuis 2008, les communes de plus de 2 000 habitants ont l'obligation de disposer d'au moins un espace cinéraire et surtout l'interdiction de conserver les urnes cinéraires au domicile des familles.

La cavurne est un lieu de recueillement individuel.

La gestion s'effectue par les municipalités et dispose du même statut juridique que les sépultures traditionnelles.

La commune laisse la liberté à la famille de personnaliser la cavurne.

Seules 4 cavurnes sont encore à disposition sur la commune de BOURBRIAC.

Il convient d'engager l'achat de nouvelles cavurnes et de réfléchir à leur positionnement, afin de permettre le recueillement et l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil municipal :

- Valident le principe d'achat de 20 nouvelles cavurnes.
- Autorisent le Maire à lancer une consultation
- Valident la proposition d'implantation telle que présentée.

CIMETIÈRE/ Choix du devis relatif à l'ossuaire :

1.1 Délibération n°2023/02-12

L'ossuaire est un équipement communal obligatoire. Il est potentiellement source de responsabilité pénale pour les élus.

Rien ne précise les caractéristiques de cet équipement. Le plus souvent, il s'agit d'une fosse ou d'un caveau.

Il est obligatoire de consigner, dans un registre, les noms des défunts placés dans l'ossuaire.

Le groupe de travail « Cimetière », réuni le 24 septembre 2022, a proposé de lancer un appel d'offre sur la base du cahier des charges suivant :

- Ossuaire à deux niveaux
- Caveau 8 places
- Longueur = 2m – Largeur = 1m10 – Profondeur = 1m50

Suite à cette réunion, quatre devis ont été proposés par différents prestataires :

- Marbrerie MADEC (CALLAC) - 8 places – 150 large x 240 long x 245 profondeur = 8,82 m³
1 625 € HT

→ Soit 184,24 € le m³

- Marbrerie BRIEND (QUINTIN) – 6 places – 150 large x 235 long x 215 prof. = 7,6 m³
2 860 € HT

→ Soit 376, 31 € le m³

- Pompes funèbres ROLLAND (PABU) – 8 places – 150 large x 227 long x 250 prof. = 8,51 m³
3 688 € TTC

→ Soit 315, 86 € le m³

- Pompes funèbres DUEGAIN (PABU) – 8 places – 240 large x 150 long x 55 profondeur = 9,9 m³
3 760 € TTC

→ Soit 379, 79 € le m³

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil municipal :

- Approuvent la création d'un ossuaire au sein du cimetière de BOURBRIAC
- Valident les modalités de création de cet ossuaire
- Valident le devis présenté par la Marbrerie Madec de Callac pour un montant de 1 625€ HT.
- Autorisent le Maire à signer le devis retenu

PERSONNEL/Recrutement agence postale communale et Dispositif de recueil cartes d'identité et passeports

4.1 Délibération n°2023/02-13

Le Maire rappelle que par délibération en date du 6 octobre 2022, le Conseil municipal l'a autorisée à signer une convention relative à l'organisation d'un point de contact « La Poste Agence communale ».

Cette convention a été signée le 6 décembre 2022 entre M. Olivier HELIE, Directeur Régional de la Poste, et Mme le Maire de BOURBRIAC.

Elle prévoit une indemnité compensatrice mensuelle de 1 209€/mois (14 508 €/an), réservée aux communes classées en Zones de Revitalisation Rurales (ZRR) laquelle peut être revalorisée chaque année au 1er janvier en fonction du dernier indice des prix à la consommation - Base 2015 - Ensemble des ménages - France – Ensemble.

Les horaires d'ouverture projetés sont les suivants : ouverture du mardi au samedi, de 9h à 12h. Ils pourront être revus en fonction des besoins du service.

L'agence postale communale se situera au sein de l'Espace France Services, au rez-de-chaussée de l'extension de la Mairie, actuellement en phase de réhabilitation.

L'ouverture est prévue pour le 25 avril 2023.

Concernant le dispositif de recueil des cartes d'identité et passeports, la dotation annuelle d'Etat, dont le montant se situe actuellement de 8 500 € à 12 000 € (selon le nombre de titres émis), devrait être revalorisée et corrélée au nombre de titres sécurisés délivrés chaque année.

Ainsi, pour 4 000 titres délivrés, la dotation s'élèverait à 22 000 €, et serait dégressive selon les résultats obtenus.

Pour l'instant, il est prévu que la coordinatrice de l'espace France Services ait également en charge l'Agence postale Communale. Elle va d'ailleurs suivre une formation en ce sens du 3 au 7 avril 2023. Cependant, cet agent assume déjà plusieurs missions : guichet unique pour le compte de 9 organismes, instruction de toutes les demandes de cartes nationales d'identité/passeports, gestion d'une équipe de deux agents, qui ne pourront être habilités à intervenir sur les missions relatives à l'agence postale communale.

C'est la raison pour laquelle, à l'occasion de l'ouverture de cette dernière, le recrutement d'un agent représentant 1 ETP pour la France Services, lequel interviendrait sur l'agence Postale Communale et sur la station biométrique (CNI/Passeports) , permettrait d'assurer une continuité de service et ne pas surcharger les agents sur leur temps de travail, dans un contexte d'évolution et de mutation du service. La Commission « Personnel » réunie le 6 février a validé, à l'unanimité, le principe de recrutement d'un agent affecté à l'Agence Postale Communale et à la station biométrique.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil municipal :

- Approuvent la création d'un poste contractuel à 1 ETP pour la future Agence Postale Communale et la station biométrique.
- Autorisent le Maire à lancer la procédure de recrutement.

PERSONNEL/ Adhésion à la mission de médiation proposée par le Centre de Gestion 22

4.1 Délibération N°2023/02-14

Madame le Maire expose ce qui suit :

La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a légitimé les Centres de gestion pour assumer le rôle de médiateur au sein de la fonction publique territoriale. Elle insère un nouvel article (article 25-2) dans la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui oblige les Centres de gestion à assurer par convention, à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L. 213-11 du code de justice administrative. Elle permet également aux Centres de gestion d'assurer, dans les domaines relevant de leur compétence et à la demande des collectivités une mission de médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties prévue aux articles L. 213-5 et 213-10 du même code, à l'exclusion des avis ou décisions des instances paritaires, médicales, de jurys ou de toute autre instance collégiale administrative obligatoirement saisie ayant vocation à adopter des avis ou des décisions.

S'agissant de la médiation préalable obligatoire, le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 introduit une nouvelle section dans le chapitre III du titre Ier du livre II du Code de justice administrative, afin que les recours formés par les agents publics contre les décisions individuelles défavorables listées à l'article 2 de ce même décret, soient précédés d'une tentative de médiation.

La médiation préalable obligatoire vise à parvenir à une solution amiable entre les parties, employeurs et agents, grâce à l'intervention d'un tiers neutre, le médiateur. Ce mode de résolution des litiges se veut plus rapide et moins onéreux qu'une procédure contentieuse.

Ainsi, en qualité de tiers de confiance, les Centres de Gestion peuvent intervenir en tant que médiateurs dans les litiges opposant des agents publics à leur employeur.

La procédure de Médiation Préalable Obligatoire est applicable aux recours formés par les agents publics à l'encontre des décisions administratives suivantes :

1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du Code Général de la fonction publique ;

2° Refus de détachement, ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 15, 17, 18 et 35-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988 ;

3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement ;

4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emplois obtenu par promotion interne ;

5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L.131-10 du Code Général de la fonction publique ;

7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets n° 84-1051 du 30 novembre 1984 et n°85-1054 du 30 septembre 1985.

Le Centre de Gestion des Côtes d'Armor propose ainsi aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent d'adhérer par voie de convention à la procédure de médiation préalable obligatoire ainsi qu'à la médiation à l'initiative du juge et à la médiation conventionnelle.

La médiation préalable obligatoire permettrait de faire des économies au regard des procédures parfois longues et onéreuses, mais aussi d'apporter une réponse fondée sur l'accord mutuel des parties, gage d'une poursuite saine, toute plus aisée des rapports employeur-employé.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil municipal :

- Approuvent l'adhésion de la collectivité à la procédure de médiation (MPO, à l'initiative du juge et conventionnelle) organisée par le Centre de Gestion des Côtes d'Armor, eu égard aux avantages que pourrait présenter cette nouvelle procédure, si un litige naissait entre un agent et la collectivité.
- Prennent acte que les recours contentieux formés contre les décisions administratives dont la liste est fixée par le décret n° 2022-433 précité et qui concernent la situation d'un agent sont, à peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation.

En dehors de cette liste, la collectivité garde son libre arbitre de faire appel au Centre de gestion en cas de litige, si elle l'estime utile (médiation conventionnelle et à l'initiative du juge).

- Décident d'adhérer à la procédure de médiation proposée par le CDG 22 pour les litiges concernés.
- Approuvent la convention d'adhésion avec le CDG 22, qui concernera les litiges portant sur des décisions nées à compter du 1^{er} mars 2023, sous réserve d'une saisine du médiateur dans le délai de recours contentieux.
- Autorisent Madame le Maire à signer cette convention qui sera transmise par le Centre de gestion des Côtes d'Armor pour information au tribunal administratif de RENNES.

TRAVAUX/ Approbation du programme de voirie 2023 :

3.5 Délibération n°2023/02-15

Les membres de la commission voirie réunis le 13 décembre 2022, après visite sur sites, et, soucieux de respecter l'équilibre géographique, conformément au schéma communal des travaux de voirie, proposent le programme ci-dessous pour l'année 2023 :

TRANCHE FERME - PROPOSITION	
Vc du Lézard	130 m
Vc Koat Men	600 m
Vc Penker Disquay	1 300 m
Vc Penker Glas	460 m
TOTAL :	2 490 m

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil municipal approuvent le programme voirie pour 2023, sous réserve de l'enveloppe allouée à la voirie au moment du vote du budget

TRAVAUX/ Restauration d'une statue et d'un vitrail à la chapelle Saint-Houarneau :

3.5 Délibération n°2023/02-16

La chapelle de Saint-Houarneau, grande chapelle rurale du XVI^{ème} siècle, est inscrite au titre des monuments historiques depuis 1964.

Endommagée par l'épisode neigeux de 2010, elle a fait l'objet d'une restauration générale (reprise de murs, charpente et toiture).

Faisant suite à ces travaux, le Conseil municipal, en séance du 26 novembre 2020, a acté la rénovation d'un vitrail situé dans le chœur de la chapelle, confiant les travaux aux entreprises Julien LANNOU et Marius HENRY pour un montant de 18 510, 20 € HT (Julien LANNOU : 14 786,60 € HT – Marius HENRY : 3 723,59 € HT).

Sur proposition de l'Atelier Régional de Restauration, la restauration de la statue de Saint Hervé remise dans le grenier de l'église pourrait être engagée, en association aux travaux de remplacement du vitrail.

Il s'agit d'une statue de très grande qualité qui mérite restauration et mise en valeur.

Une étude de la polychromie et le traitement de conservation-restauration sont proposés au coût de 6 080 € HT.

La direction Régionale des Affaires culturelles (DRAC), la Région et le Département peuvent subventionner ces travaux s'élevant à 24 590, 20 € HT

- DRAC : 6 147,55 € – 25%
- Région : 8 606, 57 € - 35 %
- Département : 4 918, 04 € - 20%
- Commune : 4 918, 04 € - 20%

Etant entendu, que conformément à l'entente établie avec l'Association pour la Restauration de la Chapelle de Saint-Houarneau, le reste à charge de la commune serait financé par ladite association.

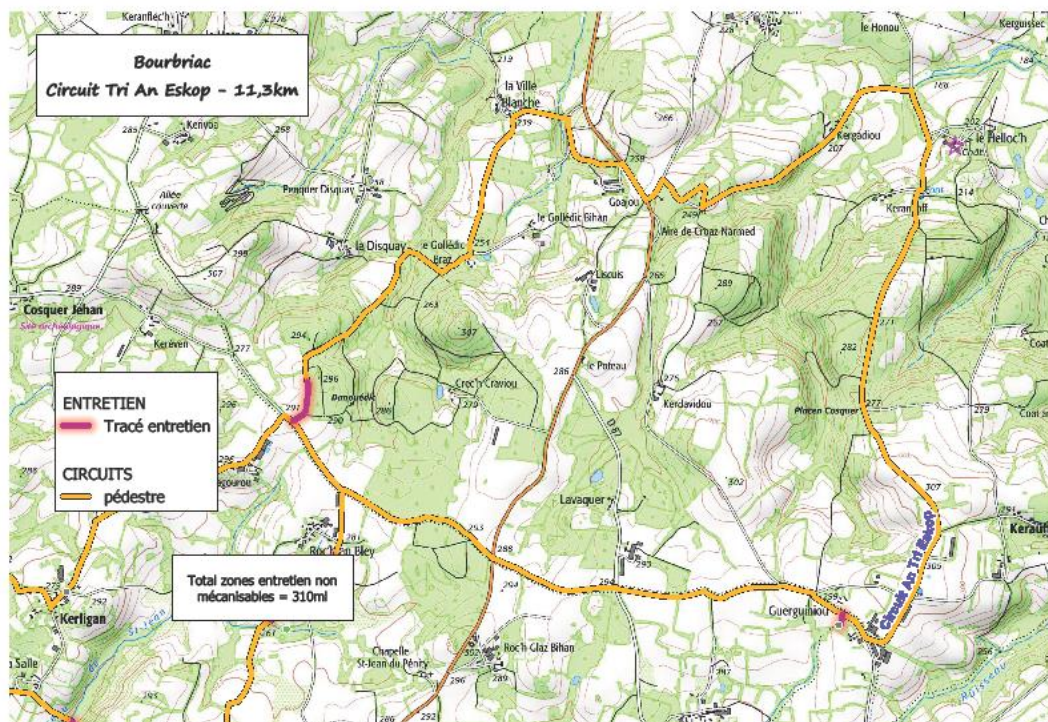
Afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêt, Christelle LE COUSTER, Présidente de l'Association, se retire et ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil municipal :

- Approuvent le principe de restauration de la statue de Saint Hervé.
- Autorisent le Maire à solliciter les subventions auprès de l'Etat, de la Région et du Département.

TRAVAUX/ Sentier des trois évêques (Tri an Eskop):

3.5 Délibération n°2023/02-17



Le Maire rappelle que l'Agglomération Guingamp-Paimpol a pris la compétence randonnée pédestre, VTT et VTC le 1er janvier 2019. Après une année de mise en place où les 57 communes de l'agglomération ont notamment pu choisir leur circuit de randonnée communautaire (selon le principe « une commune, une randonnée »), le schéma de randonnée communautaire a été validé en conseil communautaire le 3 mars 2020.

Ce schéma de randonnée prévoit notamment l'entretien des zones non mécanisables des sentiers communautaires selon plusieurs possibilités :

- Intervention des chantiers d'insertion mandatés par l'agglomération par le biais d'un marché qui arrive à terme et qui doit être renouvelé.
- Entretien par la commune - en régie ou via un prestataire - refacturé à l'agglomération
- Entretien par le service voirie de l'agglomération
- Entretien par des bénévoles

Actuellement, l'entretien est réalisé deux fois par an et est géré par les différents acteurs cités ci-dessus, selon le choix des communes. Cette hétérogénéité engendre un coût variable en fonction des communes et le Conseil communautaire souhaite harmoniser cela afin d'établir un principe d'égalité entre les 57 communes.

A Bourbriac, le circuit concerné est le circuit Tri An Eskop. L'entretien des zones non mécanisables, qui représentent 310ml du circuit (voir carte en annexe), est actuellement réalisé par le chantier d'insertion Etudes et chantiers.

Le marché public entre l'agglomération et le chantier d'insertion s'est terminé fin 2022.

Par un courrier en date du 18 novembre 2022, les services de l'Agglomération ont interrogé les 57 communes qui la composent, afin de leur proposer deux options :

- Poursuivre l'entretien des zones non mécanisables par un chantier d'insertion, 2 fois par an
- Effectuer elles-mêmes l'entretien des zones non mécanisables 2 fois par an et refacturer cet entretien au même tarif que les chantiers d'insertion. Ce tarif est actuellement de 0,26€/ml (il augmentera sûrement étant donné l'inflation actuelle)

Calcul : Coût mètre linéaire x longueur du linéaire non mécanisable x 2 passages par an = total du coût

Ce qui représenterait environ $0,26 * 310 * 2 = 161,20€$ pris en charge par Guingamp-Paimpol Agglomération

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil municipal approuvent la décision de continuer à faire appel à un chantier d'insertion missionné par Guingamp-Paimpol Agglomération pour l'entretien du circuit des trois évêques (*tri An Eskop*)

RESTAURANT SCOLAIRE/Choix de prestataire pour l'analyse qualité (LABOCEA/Trégobio) :

4.1 Délibération n°2023/02-18

Depuis 2018, la loi EGALIM a renforcé la vigilance des pouvoirs publics en matière d'hygiène et de respect des consignes sanitaires au sein des établissements recevant du public ; notamment les restaurants scolaires.

Jusqu'à maintenant la commune de BOURBRIAC faisait appel au groupement d'intérêt public LABOCEA pour réaliser trois contrôles sanitaires par an au sein du restaurant scolaire.

Depuis le 14 avril 2022, la commune de BOURBRIAC a rejoint le groupement d'achats OCEADE, qui recherche, négocie et référence les produits et services au meilleur rapport qualité/prix, et préconise le laboratoire TREGO BIO en matière de contrôle sanitaire.

Le 29 novembre 2022, un devis a été fourni par TREGO BIO afin de permettre à la commune d'établir un comparatif des tarifs des différentes prestations proposées :

	LABOCEA :	TREGOBIO :
Analyse Alimentaire (prix unitaire par analyse):	47,7 € HT	28,5 € HT
Analyse surfaces (prix unitaire par surface):	7,45 € HT	6,1 € HT
Recherche Lystéria (prix unitaire par analyse):	31,39 € HT	16,5 € HT
Analyse bactériologique eau (prix unitaire par analyse):	43,26 € HT	36,9 € HT

Les deux prestataires proposent des contrats d'une durée d'un an renouvelables par tacite reconduction.

Concernant la rupture du contrat :

- LABOCEA : Demande de résiliation par courrier ou mail.
- TREGO BIO : Demande par courrier recommandé 2 mois avant la date d'anniversaire du contrat.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil municipal :

- Approuvent la résiliation du contrat avec le groupement LABOCEA
- Autorisent le Maire à conclure un nouveau contrat avec TREGO BIO

Autorisent le Maire à étendre cette décision aux autres bâtiments concernés

ÉOLIEN/ Avis relatif au projet éolien à KERIEN :

1.1 Délibération n°2023/02-19

Le Maire informe le Conseil municipal que depuis 2002, la commune de Kérien a pour projet d'installer un parc éolien sur son territoire.

En 2012, le Conseil municipal Kérinois avait validé par délibération un projet d'implantation de dix éoliennes, porté par VALOREM, qui n'a pu aboutir car le projet entrait dans une zone de couloir militaire aérien.

Depuis, les lois relatives à ces derniers ont évolué et depuis 2017, le projet est à nouveau à l'étude, porté par les sociétés VALOREM et IBERDOLA.

Description :

Ce projet correspond à l'implantation de 8 éoliennes sur la commune de Kerien.

D'une hauteur de 150 m en bout de pale, ces éoliennes affichent une puissance unitaire prévisionnelle de 3,6 MW.

La production annuelle d'électricité est estimée à 67 500 MWh ce qui correspond à la consommation électrique annuelle, hors chauffage et hors eau chaude d'environ 25 000 foyers.

Le site d'étude du projet est situé sur les communes de Kérien et de Magoar, à l'ouest du département des Côtes d'Armor.

Du mois de juin au mois de septembre 2022, les deux partenaires ont lancé une concertation auprès des élus et des habitants du territoire en vue de répondre aux craintes et interrogations de chacun, notamment celles des agriculteurs du secteur.

Les principaux motifs d'opposition :

La zone d'implantation du projet, sa distance aux habitations, son inefficacité pour produire de l'énergie et les impacts visuels, sonores, pour la biodiversité ou encore la dévaluation des biens immobiliers.

Toutefois, la consultation a principalement obtenu des retours favorables en raison de l'impact économique et écologique que pourrait avoir le projet.

De plus, Outre les recettes fiscales et les bénéfices apportés par le projet pour les agriculteurs, certains ont proposé que les mesures d'accompagnement prévues par les développeurs soient pensées sur le temps long, au bénéfice de l'ensemble de la collectivité, et qu'elles contribuent en priorité à :

- La mise en place de mesures de protection du bocage et de la biodiversité.
- Une participation des porteurs du projet au règlement des factures d'électricité.
- L'installation de bornes électriques pour vélos et voitures.

Après en avoir délibéré, à la majorité : 11 voix pour ;

2 voix contre : Didier GEFROY, Jean-Luc HERVÉ ;

5 abstentions : Murielle COATRIEUX, Myriam LE NEINDRE, Audrey CONNAN, Caroline LE COZ, Sandrine TOUCHERY-CREPIEUX ;

Les membres du Conseil municipal émettent un avis favorable au projet éolien à Kerien.

ÉCONOMIE/ Soutien à l'installation d'une unité de conditionnement avicole sur la commune :

1.1 Délibération n°2023/02-20

Dans un contexte de grippe aviaire et, en réponse aux exigences sanitaires et environnementales préconisées par les autorités sanitaires et organismes d'audit, la SAS Ferme Avicole de la Trinité de Plésidy, souhaite séparer les zones de production et de conditionnement, ce, afin d'éviter tout type de contamination.

Par ailleurs, l'objectif de croissance de cette entreprise familiale, créée en 1949, passe par la modernisation de son centre d'emballage laquelle permettrait de créer des postes de travail ergonomiques tant au niveau de la mise en caisse des œufs que de la zone de travail occupée par les préparateurs de commandes.

Monsieur Le Cocq Didier, Responsable de l'entreprise, souhaiterait monter une unité de conditionnement des œufs sur la parcelle ZP5 située sur la commune de Bourbriac.

Au regard, de la situation sanitaire d'une part, de l'intérêt économique pour la commune, d'autre part, après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal expriment un soutien affirmé à ce projet garant du maintien de l'activité avicole et pourvoyeur d'emplois.

MOTION/ Motion de soutien au Centre Hospitalier, aux établissements médicaux-sociaux et sociaux de la Fondation Bon Sauveur :

9.1 Délibération n°2023/02-22

Les établissements sanitaires, médicaux-sociaux et sociaux de la Fondation Bon Sauveur sont adhérents à la FEHAP (Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'assistance Privée), Fédération mettant en avant les valeurs humanistes et solidaires du secteur Privé Non Lucratif.

Ces établissements souffrent de l'accroissement des écarts de rémunération entre le secteur privé non lucratif et le secteur public, ce qui a pour effet de complexifier le recrutement, de créer un risque potentiel de fuite d'emploi et de créer une forte difficulté d'attractivité.

La Fondation Bon Sauveur emploie 900 salariés, gère 7 établissements et services sociaux et médicaux-sociaux dont un établissement de santé privé d'intérêt collectif. Acteur économique de première importance, en milieu rural, elle assure une mission de service public en santé mentale sur un territoire de 250 000 habitants. De multiples mouvements sociaux s'y déroulent, portant des revendications compréhensibles sur lesquelles les gestionnaires n'ont pas de marge de manœuvre.

Il en va ainsi de la question des rémunérations. Le chiffre de 40 % de salariés de la FEHAP, rémunérés à des coefficients de base inférieurs au SMIC, ne peut que nous interpeler. A la Fondation Bon Sauveur, un tiers des salariés se situe à des coefficients de base inférieurs au niveau du SMIC et bénéficie d'une indemnité différentielle. Aucune explication technique ne peut justifier que les rémunérations les plus faibles ne bénéficieront pas de l'augmentation de 3 % en raison de la diminution corrélativement de l'indemnité différentielle. Le Conseil d'administration de la FEHAP n'ignore pas cette situation et semble assumer que seules les rémunérations au dessus du SMIC évolueront. Laisser à la négociation des augmentations éventuelles dans les établissements sans évoquer auprès des financeurs publics les possibilités budgétaires, ne résout en rien la situation des salaires les plus bas.

Fidéliser les professionnels de la santé et de l'accompagnement passe aussi par un rattrapage des rémunérations par comparaison à la Fonction publique hospitalière. Aujourd'hui, un décrochage des salaires, entre 10 % et 20 %, apparaît gravement préjudiciable à ces établissements mettant en péril l'attractivité de ces établissements, autrefois connus pour leur dynamisme, leur souplesse de gestion et leurs valeurs.

A cette situation s'ajoutent les discriminations salariales, par métiers et par financeurs, qui découlent des accords Séguin ou Laforcade ou de l'indemnité « Métiers du socio-éducatif ». Il en résulte une situation inéquitable pour les professionnels, ingérable pour les gestionnaires et discutable au plan juridique.

Pour l'ensemble de ces raisons, il est urgent de faire évoluer la convention collective pour que la Fondation Bon Sauveur puisse poursuivre ses missions conformément à ses valeurs inscrites dans les statuts.

Depuis plusieurs mois, l'hôpital public connaît une crise inédite. Débutée dans les services d'urgences, la mobilisation s'est étendue progressivement à l'ensemble des personnels des établissements sanitaires, sociaux et médicaux-sociaux. Inquiets, les professionnels de ces secteurs et notamment de la psychiatrie, alertent sur l'urgence de prendre des mesures fortes pour valoriser les métiers, pour soutenir le secteur privé non lucratif, pour lutter contre la fuite de l'emploi.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal expriment :

- Leur soutien à la sauvegarde du système de santé et à la demande à la FEHAP (Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'assistance Privée) de réactualiser sa convention pour renforcer l'attractivité de ses établissements et reconnaître l'investissement des professionnels dans leurs métiers.
- Leur soutien aux personnels et usagers de la Fondation Bon Sauveur, établissement qui répond pleinement aux besoins de soins et d'accompagnement sur le territoire.

MOTION/ Motion de soutien aux élus dans le cadre de leurs mandats :

9.1 Délibération n°2023/02-23

Nous assistons depuis plusieurs mois à la recrudescence des violences et intimidations, menaces verbales et physiques envers les élus.

Particulièrement touchés, les élus callacois ont dû renoncer à leur projet humaniste d'accueil de réfugiés. Aux contre-vérités et mensonges touchant leurs vies personnelles, aux menaces envers leurs familles, face à la haine véhiculée dans la population, l'esprit démocratique et républicain a été mis à mal dans cette commune.

Les élus de Guingamp-Paimpol Agglomération souhaitent affirmer, par cette motion, qu'ils n'acceptent pas les tentatives d'intimidation contre les élus et qu'ils réagiront à toute forme d'agression aussi longtemps que nécessaire.

S'attaquer aux élus, c'est s'en prendre à la République elle-même. Au-delà de leur personne, les élus participent du fondement et de la continuité du pacte social qui unit la société. Par leur action quotidienne, ils sont des garants essentiels du fonctionnement démocratique du pays, grâce auquel chaque citoyen bénéficie du respect de ses droits, et notamment de ses libertés. Aucun intérêt individuel, ni aucun groupe organisé, aucune revendication, ni aucune entreprise délictuelle, ne fera renoncer les élus à exercer les responsabilités que le suffrage universel leur a confiées. Les élus de

Guingamp-Paimpol Agglomération sont unis dans cette épreuve, et ont besoin du soutien de tous les citoyens qui partagent avec eux le respect des institutions et des personnes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil municipal :

- Valident cette motion en soutien aux élus ;
- Soutiennent cette motion.

MOTION/ Motion de soutien aux EHPAD

9.1 Délibération n°2023/02-24

Lors du conseil communautaire de Guingamp-Paimpol Agglomération, en date du 27 septembre 2022, des élus ont fait état des lourdes difficultés que rencontrent les communes et les CCAS dans la gestion de leur EHPAD (difficultés de recrutement, budgets contraints ...).

Le CIAS de l'Agglomération, mandaté, a organisé une table ronde afin d'échanger sur les difficultés actuelles et élaborer des pistes de réflexion.

Lors de cette rencontre, les responsables (élus et directions) ont indiqué que toutes les structures du territoire devaient faire face à un sérieux dilemme :

L'accueil des personnes âgées dans des conditions dignes et décentes tout en offrant des conditions de travail optimales aux agents pour garantir une prise en charge de qualité des résidents, et ce avec des moyens contraints, représentent un énorme défi qu'il faut relever quotidiennement.

En effet, tous les établissements sont confrontés à :

- Une contrainte budgétaire qui pèse de plus en plus. Les marges de manœuvre se réduisent : Une inflation galopante et une masse salariale en augmentation et une stagnation des dotations des autorités de tutelle.
- Des budgets régulièrement déficitaires, équilibrés, dans le meilleur des cas, par des crédits non reconductibles toujours aléatoires.
- Un épuisement des équipes lequel traduit par des absences voire des abandons de poste.
- Des difficultés de recrutement à mettre en corrélation avec une offre de formations qui n'est plus en adéquation avec les problématiques conjoncturelles du quotidien et qui se heurtent à la réglementation actuelle.
- Le recours à l'intérim, pour assurer une prise en charge des résidents, pesant lourdement sur les finances des établissements.
- Le sentiment d'un manque total de considération au regard du manque de moyens, matériels et humains. Les autorités de tutelle sont régulièrement alertées sans qu'aucune réponse ne vienne en retour.

Les élus et les directions indiquent que le modèle économique actuel n'est plus viable :

- Le mode de financement basé sur le GMP ne tient pas compte de la réalité des établissements et des enjeux quotidiens.
- Les évolutions des dotations ne compensent pas l'augmentation des charges.
- L'équilibre des budgets dépend de crédits par nature volatiles. La prévision budgétaire se révèle de plus en plus ardue.

Lieux de vie collectifs dédiés à la prise en charge des aînés, les EHPAD doivent répondre aux défis de l'allongement de l'espérance de vie et du nombre croissant de personnes âgées en situation de perte d'autonomie et de handicap.

Situés dans des bassins de vie et viviers d'emplois directs ou indirects, ils répondent à un vrai besoin de proximité pour les aînés et leurs familles.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil municipal, au nom de la qualité de prise en charge des aînés dans des structures à taille humaine et du maintien de l'emploi :

- Rendent hommage à l'engagement au quotidien des équipes.
- Apportent leur soutien aux gestionnaires.
- Alertent des autorités de tutelle sur les difficultés rencontrées dans ces établissements.
- S'associent aux demandes des responsables des EHPAD pour que soient apportées des réponses concrètes aux problématiques impactant les établissements.